ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

Demande de permission accompagnée pour le 26 novembre 2026 – Refusée

Nom : DOUGOUD **Prénom : Mickaël** **Date de naissance : 26.04.1991**

Vu :

Les art. 75a et 84 al. 6 du Code pénal.
L'art. 2 lit. i de l'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et des mesures du canton de Fribourg.
Le Règlement du Concordat latin du 27 mars 2025 concernant les sorties.
La Directive relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées du Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (cité : SESPP) de mars 2017.
L'ordonnance de mise en œuvre d'une mesure en application de l'art. 59 CP, de suspension de l'exécution du traitement ambulatoire selon l'art. 63 CP et de placement à l'Etablissement de détention fribourgeois (cité : EDFR), site Bellechasse, du SESPP du 6 février 2020.
La planification établie par le SESPP le 22 juin 2016 et ses mises à jour des 21 mars 2018, 12 septembre 2019, 8 juillet 2020 et 28 décembre 2022.
Le plan d'exécution de la sanction (cité : PES) validé le 21 avril 2021.
Les préavis de la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité du canton de Fribourg (cité : CLCED) des 27 avril 2020, 2 juillet 2020, 1er décembre 2022 et 12 septembre 2025.
La décision de réintégration en secteur fermé et de refus d'une conduite sociothérapeutique du SESPP du 17 février 2021.
La décision d'octroi du passage en secteur ouvert du SESPP du 29 décembre 2022.
La validation du projet d'AFP d'agropraticien du SESPP du 26 mai 2026.
La demande de Mickaël DOUGOUD et le programme de sortie du 8 octobre 2026.
Le préavis du Centre de psychiatrie forensique (cité : CPF) du 23 octobre 2026.
Le préavis de l'EDFR, site Bellechasse, du 30 octobre 2026.
La sanction disciplinaire prononcée par l'EDFR, site Bellechasse, le 2 novembre 2026.
Les autres pièces du dossier.

Considérant que :

> Mickaël DOUGOUD a initialement été condamné à une mesure institutionnelle pour jeunes adultes selon l'art. 61 CP. Celle-ci étant arrivée à échéance, une mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP a été prononcée par le Tribunal d'arrondissement de la Sarine le 17 décembre 2020. L'exécution de la mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP,

avec un placement à l'EDFR, site Bellechasse, a été ordonnée par le SESPP par décision du 6 février 2020.

> Selon le Règlement du Concordat latin du 27 mars 2025, afin de bénéficier de sorties, la personne condamnée doit avoir effectué un séjour de deux mois dans le même établissement. Mickaël DOUGOUD est entré à l'EDFR, site Bellechasse, le 6 janvier 2020 ; il a effectué deux mois de placement en date du 6 mars 2020.

> La mise à jour de la planification élaborée par le SESPP le 8 juillet 2020 prévoyait quatre conduites sociothérapeutiques d'ici début 2021, notamment pour observer l'intéressé dans ses interactions familiales, ainsi que pour lui permettre de faire ses preuves dans un cadre plus souple. Cette planification a fait l'objet de préavis favorables de la CLCED lors de ses séances des 27 avril et 2 juillet 2020.

> Mickaël DOUGOUD a effectué trois conduites sociothérapeutiques en date des 9 septembre, 4 novembre et 16 décembre 2020. Cela étant, en raison de graves transgressions du cadre (possession d'un téléphone portable et activités sur les réseaux sociaux) commises à tout le moins dès juillet 2020, Mickaël DOUGOUD a été réintégré en secteur fermé par décision du SESPP du 17 février 2021, avec effet rétroactif au 10 février 2021. La conduite prévue le 17 février 2021 a par ailleurs été refusée. Le PES validé le 21 avril 2021 relève ainsi que quatre conduites sociothérapeutiques étaient prévues, mais qu'au vu des transgressions de Mickaël DOUGOUD, la dernière a été annulée et l'intéressé replacé en secteur fermé.

> Lors de sa séance du 1er décembre 2022, la CLCED a préavisé favorablement la reprise des phases 4 (secteur ouvert) et 5 (conduites sociothérapeutiques) de la planification du 8 juillet 2020.

> La mise à jour de la planification élaborée par le SESPP le 28 décembre 2022 prévoit un nouveau passage en secteur ouvert et, après 1 an d'observation en secteur ouvert et selon le déroulement de celui-ci, la reprise des conduites sociothérapeutiques, soit quatre conduites au minimum.

> Par décision du 29 décembre 2022, le SESPP a autorisé Mickaël DOUGOUD à passer une nouvelle fois en secteur ouvert.

> Par décision du 8 janvier 2024, le SESPP a octroyé à Michaël DOUGOUD une conduite pour le 1er février 2024. Cela étant, en raison d'une sanction disciplinaire le 18 janvier 2024, elle a été annulée et reportée au 3 avril 2024. Depuis lors, plusieurs conduites et permissions accompagnées ont été effectuées, étant relevé qu'en raison d'une sanction disciplinaire le 19 mai 2025 (possession d'une PlayStation modifiée), une conduite autorisée pour le 28 mai 2025 a été annulée et une conduite demandée pour le 18 juin 2025 a été refusée.

> Lors de sa séance du 12 septembre 2025, la CLCED a préavisé favorablement la mise en œuvre d'une formation pour obtenir une AFP d'agropraticien selon les modalités proposées, sous réserve que les cours soient dispensés au sein de l'établissement de détention, respectivement en lien, et que l'accès à Internet de Mickaël DOUGOUD soit étroitement surveillé.

> Par courrier du 26 mai 2026, le SESPP a validé le projet de mise en œuvre d'une AFP d'agropraticien à distance selon les modalités proposées par l'EDFR, site Bellechasse, en particulier s'agissant des dispositifs sécuritaires et de supervision.

> Mickaël DOUGOUD demande à pouvoir bénéficier d'une permission accompagnée de 9 heures, le 26 novembre 2026, de 08h00 à 17h00, afin de pouvoir visiter l'AGRAMA, une exposition agricole, à BernExpo dans le cadre de sa formation (AFP d'agropraticien). A cette occasion, il visitera la foire ainsi que ses stands, prendra un repas et effectuera divers achats.

> L'EDFR, site Bellechasse, dans son préavis, indique que Mickaël DOUGOUD respecte le règlement et que la tenue de sa cellule est suffisante, avec amélioration. La dernière sanction disciplinaire (avertissement écrit) a été prononcée le 19 mai 2025 pour inobservation d'un

règlement ou d'une directive (possession d'une PlayStation modifiée). Avec le personnel, il est respectueux et peu demandeur. Il fréquente souvent les mêmes détenus et peut parfois se plaindre avec une forme d'arrogance lorsqu'il est avec des codétenus. Il interagit toutefois moins avec ses codétenus ces dernières semaines, notamment en lien avec sa formation AFP et le fait de devoir se présenter à sa future classe à l'Institut agricole de Grangeneuve, ce qui semble le stresser passablement. Au travail, aux Grandes cultures / Tracteurs depuis le 4 juin 2025, Mickaël DOUGOUD donne satisfaction. Il peut parfois paraître méfiant ou sur la défensive, mais effectue toutes les tâches demandées, est respectueux, ponctuel, motivé, autonome, a beaucoup de compétences et collabore avec ses codétenus. Lorsque des demandes d'ajustement lui sont formulées, il les prend en compte. Il ne se rend plus à la salle de sport. Il a repris des cours auprès du Service de la formation en décembre 2025 et a pu visiter l'Institut agricole de Grangeneuve le 20 août 2026 dans le cadre de son inscription dans une AFP. Le concerné sollicite rarement le Service social, tout en démontrant une bonne attitude lors des entretiens. Il demande systématiquement un entretien à la suite des conduites, afin de faire le point sur la sortie et dans le but de pouvoir progresser. Il comprend l'intérêt des conduites, mais déplore le fait de ne pas avoir accès à des congés. Il ne participe plus au café social. Il maintient le contact avec ses proches, par correspondance et par des visites. Mickaël DOUGOUD reconnaît les infractions qui lui sont reprochées ; il s'acquitte de ses frais de justice et rembourse les indemnités-victime par des versements mensuels. Enfin, il est relevé que Mickaël DOUGOUD bénéficie d'un traitement pour son surpoids et que sa formation AFP d'agropraticien a débuté en août 2026. Au vu de ce qui précède, l'EDFR, site Bellechasse, émet un préavis favorable à la mise en œuvre d'une permission accompagnée d'une durée de 9 heures, sous réserve que son comportement demeure irréprochable jusqu'à la date de la sortie. L'établissement préconise que Mickaël DOUGOUD soit accompagné par un homme au moins un agent de détention.

- Le CPF, dans son préavis, indique que l'évolution du traitement de Mickaël DOUGOUD est favorable et qu'il n'existe pas de contre-indication médicale à la sortie demandée. Dès lors, le CPF émet un préavis favorable à la réalisation d'une permission accompagnée, tout en recommandant que l'intéressé reste accompagné durant toute la sortie.
- Une sanction disciplinaire a été prononcée à l'endroit de Mickaël DOUGOUD par l'EDFR, site Bellechasse le 2 novembre 2026 pour possession d'un téléphone portable. Lors de son audition, le concerné a notamment indiqué avoir utilisé cet appareil pour se rendre sur un site de rencontre et avoir des discussions avec des escorts.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il apparaît que Mickaël DOUGOUD a fait l'objet d'une sanction disciplinaire le 2 novembre 2026. Qui plus est, cette sanction concerne, encore une fois, la possession d'un appareil interdit qui permet notamment un accès à Internet. Le SESPP constate, une fois de plus, que Mickaël DOUGOUD a transgressé le cadre et a trompé la confiance placée en lui. Dans ce contexte, le SESPP refuse d'octroyer au prénommé la permission demandée.

DECISION DE L'AUTORITE COMPETENTE :

Permission accompagnée : ☐ **accordée** ☒ **refusée**

Granges-Paccot, le 3 novembre 2026

ETAT DE FRIBOURG
Es Renevey
Criminologue
STAAT FREIBURG

Voie de recours
—
La présente décision est sujette **à recours dans les trente jours dès réception.**
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.

Le recours n'aura pas d'effet suspensif.

Notification :
—
A Mikaël DOUGOUD, par l'intermédiaire de l'EDFR, site Bellechasse, **avec accusé de notification.**

Transmission :
—
A l'EDFR, site Bellechasse (edfr_spv@fr.ch).
Au CPF (cpf@rfsm.ch).